

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC55

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article L. 100-1 du code du sport est ainsi rédigé :

« Elles offrent une des réponses aux enjeux d'éducation, de santé publique, d'aménagement du territoire et plus généralement à tout ce qui permet l'épanouissement de la personne et le progrès social à travers la réduction des inégalités sociales et culturelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'alinéa 2 de l'article 100-1 du code du sport, sans rien lui enlever, sur les objectifs que notre société fixe à la pratique des activités physiques et sportives.

Tirant les conséquences de la proposition de résolution « pour un service public en faveur d'une culture sportive pour toutes et tous » déposée à l'Assemblée en juin dernier et largement cosignée, nous proposons d'ajouter cette rédaction plus complète, mettant en exergue le fait que le sport est un outil au service de multiples politiques publiques, éducatives, de santé, mais aussi d'aménagement du territoire et plus généralement à l'épanouissement de la personne, mission première du sport.